

RÉSOLUTION N° 31

COMITÉ ASSIGNÉ : RÉSOLUTIONS

OBJET : CENSURE DE L'AIP CONTRE LE CHEF DES POMPIERS DE SAVANNAH, CHARLES G. MIDDLETON

1 ATTENDU QUE l'Association des pompiers
2 professionnels de Savannah, section locale 574 de l'AIP,
3 représente les vaillants hommes et femmes travaillant au
4 service d'incendie de la ville de Savannah qui protègent et
5 desservent plus de 136 000 citoyens et plus de 13 millions
6 de visiteurs annuels dans la ville de Savannah (Géorgie); et
7 ATTENDU QUE la charte de la ville établit un système de
8 fonction publique fondé sur le mérite, où les promotions
9 doivent être faites en choisissant un candidat qui figure
10 parmi les trois premiers noms sur une liste d'admissibilité
11 classée; et
12 ATTENDU QU'au cours de son mandat, le chef des
13 pompiers Charles G. Middleton a promu des employés au
14 service d'incendie de Savannah dans un processus posant
15 une violation apparente du système de fonction publique fondé
sur le mérite propre à la ville; et
16 ATTENDU QUE la *Loi sur les normes de travail équitables*
17 oblige les employeurs à permettre aux employés d'utiliser
18 le temps compensatoire accumulé dans un délai raisonnable
19 après avoir fait une demande, si ce temps compensatoire ne
20 perturbe pas indûment les activités de l'employeur;
21 et
22 ATTENDU QU'au cours de son mandat, le chef Middleton
23 a donné suite aux demandes de congé compensatoire des
24 membres de la section locale 574 de manière à enfreindre
25 la *Loi sur les normes du travail équitables*; et
26 ATTENDU QUE la recherche médicale a établi un lien
27 entre la lutte contre les incendies et l'incidence accrue du cancer;
et
28 ATTENDU QUE le chef Middleton a contesté la
29 classification par l'AIP du décès d'un membre de la section
locale 574 à la suite d'un cancer comme étant un décès
30 dans l'exercice de ses fonctions; QU'IL SOIT PAR
CONSEQUENT
31 RÉSOLU que l'Association internationale des pompiers
32 censure officiellement le chef des pompiers Charles G.
33 Middleton, et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
34 RÉSOLU QUE l'avis de censure soit distribué au chef
35 Charles Middleton, à tous les affiliés de
36 l'Association internationale des pompiers, à l'Association
37 internationale des chefs de pompiers (IAFC), au
38 maire, au conseil municipal et au directeur municipal de
39 Savannah.

Présentée par : Pompiers professionnels de Savannah,
section locale 574
Pompiers professionnels de Géorgie, A-9

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :